

**SEMINAIRE SCIENTIFIQUE
« MAROC-EUROPE : LA CONVERGENCE REGLEMENTAIRE :
ACQUIS ET LIMITES »**

Intervention

**MOHAMMED TAWFIK MOULINE
DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT ROYAL DES ETUDES
STRATEGIQUES**

**ASSOCIATION RIBAT AL FATH ET FONDATION KONRAD ADENAUER
JEUDI, 9 MAI 2013**

Institut Royal des Etudes Stratégiques (IRES)

Avenue Azzaitoune, Hay Riad, Rabat 10100

Téléphone : +212 (0) 537.71.83.83 – Fax : +212 (0) 537.56.40.79

Email: contact@ires.ma

Site Web: www.ires.ma



**Monsieur le Président,
Monsieur le Représentant Résident,
Monsieur l'Ambassadeur de l'Union Européenne au Maroc,
Mesdames et Messieurs,**

Il m'est très agréable d'être parmi vous aujourd'hui dans le cadre de cette rencontre nationale consacrée à l'examen des progrès accomplis en matière de mise en œuvre du processus de convergence réglementaire convenu dans le cadre du statut avancé Maroc-Union Européenne.

Je tiens, tout d'abord, à remercier vivement l'Association Ribat Al Fath, au nom de son Président, M. Abdelkrim BENNANI et la Fondation Konrad Adenauer, en la personne de son Représentant Résident à Rabat, Dr Helmut REIFELD, de m'avoir associé à ce débat qui traite d'une question aussi stratégique que le partenariat Maroc-Union Européenne.

L'Institut Royal des Etudes Stratégiques (IRES) a mis en place, au lendemain de la 7^{ème} session du Conseil d'association (octobre 2008), un groupe de travail pour se pencher sur les défis et les opportunités du statut avancé et a réalisé, dans le cadre de son programme d'études « Compétitivité globale et positionnement du Maroc dans le système mondialisé », une étude approfondie sur la reprise progressive et séquencée par le Maroc de l'acquis communautaire, qui s'est attelée à examiner les différentes modalités de rapprochement du système réglementaire et normatif national de l'acquis communautaire et à identifier les leviers nécessaires à la réussite de ce chantier important.

Outre l'expérience des pays de l'Europe de l'Est, l'étude s'est référée aux expériences du Mexique, de la Turquie et de la Suisse, pour déduire quelques enseignements utiles en matière de proximité réglementaire et institutionnelle de ces pays par rapport aux espaces régionaux auxquels ils sont liés.

En parallèle à ces travaux, l'IRES a organisé, plusieurs rencontres sur les relations Maroc-Union Européenne, auxquels ont pris part les acteurs institutionnels concernés et quelques experts marocains et européens des questions juridiques, y compris ceux relevant de la délégation de l'Union Européenne au Maroc.



Mon intervention lors de cette rencontre sera articulée autour de trois points essentiels. Je commencerai par rappeler la particularité de la situation marocaine en matière de convergence réglementaire. Ensuite, je présenterai quelques conclusions des travaux de l'IRES, en ce qui concerne le rapprochement du système réglementaire et normatif marocain par rapport à l'acquis communautaire. Je terminerai par esquisser quelques pistes de réflexion, en matière de réussite de ce chantier d'envergure.

Placée au cœur du statut avancé, la convergence réglementaire Maroc-Union Européenne n'est pas une création ex-nihilo. Il s'agit d'un processus qui a déjà été entamé dans le cadre du plan d'action de la politique de voisinage, adopté par le Maroc en 2005. Son accélération, à l'aune du statut avancé, s'inscrit dans l'objectif d'assurer l'intégration progressive du Maroc au marché intérieur européen. Cela a été clairement explicité dans le document de référence du statut avancé (2008) et réitéré dans la déclaration commune du Sommet entre le Maroc et l'Union Européenne tenu en mars 2010 à Grenade.

Tout en reconnaissant l'envergure du processus de convergence réglementaire, il convient de souligner que le Maroc dispose de plusieurs atouts qui lui permettent de mener à bien ce chantier. Notre pays jouit d'un système juridique ouvert, d'inspiration européenne notamment française, au même titre que d'une expérience bien établie, grâce à une coopération étroite dans le cadre de l'assistance technique, des jumelages institutionnels et des accords conclus en marge de la politique européenne de voisinage.

Compte tenu de la spécificité du cadre relationnel le liant à l'Union Européenne (entre l'association et l'adhésion), le Maroc dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour décider du degré et du rythme de rapprochement de l'acquis communautaire. De ce fait, la démarche à adopter en matière de convergence réglementaire du Maroc, qui devrait obéir aux principes de l'intérêt national, ne pourra être que graduelle et devra concerner les domaines prioritaires qui peuvent bénéficier, le plus rapidement possible, du rapprochement normatif et réglementaire par rapport au système communautaire.



D'ailleurs, un aperçu global sur les différents chapitres de l'acquis communautaire en rapport avec le contexte national permet de relever l'envergure du processus de convergence réglementaire et les exigences qu'il soulève, bien qu'à des degrés variables, en termes d'adaptation des capacités institutionnelles, humaines et financières du pays.

Si au niveau des chapitres relatifs aux quatre libertés fondamentales (libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes) et ceux dits sectoriels, l'écart n'est pas très significatif à combler au vu des efforts déjà consentis par le Maroc, les chapitres dits transversaux, englobant entre autres la justice, la concurrence et les politiques sociales, compte tenu de leur nature complexe, nécessitent un effort de convergence davantage conséquent. S'agissant des chapitres ayant un caractère purement politique et qui touchent aux aspects de souveraineté nationale, ceux-ci nécessitent, à l'évidence, une approche de convergence spécifique qui pourrait être fondée sur le principe de reconnaissance mutuelle.

En somme, le diagnostic mené dans le cadre de l'étude, lancée en 2010 par l'IRES, avait révélé cinq secteurs prioritaires où la convergence par rapport au système réglementaire et normatif européen pourrait être accélérée, compte tenu du niveau de préparation suffisant de ces secteurs et des retombées positives qui en découlent en termes de stimulation de la croissance économique et de renforcement de l'attractivité du pays aux investissements étrangers :

- Les services financiers constituent le secteur le mieux préparé au processus de la convergence réglementaire, au vu du niveau de modernisation qu'il a atteint et des perspectives de son développement dans le cadre de la promotion du Maroc en tant que hub financier international (Casablanca financial city).
- Les marchés publics, eu égard aux efforts déployés par le Maroc en termes de renforcement de la transparence et de l'intégrité de la commande publique.



- Les normes industrielles, qui constituent un chantier prioritaire pour desserrer les contraintes normatives qui limitent l'accessibilité des exportations marocaines aux marchés de l'Union européenne, en particulier celles ayant trait à la protection des consommateurs (normes de sécurité, de santé et d'hygiène).
- Les transports, avec toutefois une situation variable selon le mode concerné. Le transport aérien et dans une mesure moindre le transport maritime pourraient s'aligner plus rapidement à la réglementation européenne. En revanche, un long chemin reste à parcourir en ce qui concerne la transposition de l'acquis communautaire dans le domaine du transport routier de marchandises.
- S'agissant est de l'agriculture, le caractère sensible de ce secteur en termes d'enjeux socioéconomiques plaide en faveur d'une approche globale qui va au-delà de la simple transposition des normes européennes pour intégrer tous les aspects liés au développement rural. L'approche envisagée devrait s'inscrire également en ligne avec la démarche prônée dans le cadre de l'OMC pour élargir le spectre de développement de ce secteur sur une échelle multilatérale.

La question de la convergence réglementaire devrait être inscrite dans une perspective qui va au-delà de la mise en place d'un espace économique commun entre le Maroc et l'Union Européenne. La modernisation compétitive et institutionnelle qui l'accompagne vient s'adjoindre à l'effort de réformes dans lequel s'est engagé le Maroc de façon délibérée et volontariste. Le tout devrait constituer, à l'évidence, un instrument de renforcement de la compétitivité globale que le Maroc se doit de faire valoir pour dynamiser son positionnement stratégique aux niveaux régional et international.

De plus, la convergence réglementaire n'est pas une simple opération technique. Elle interpelle les politiques publiques du Maroc tant au niveau macroéconomique et macro-politique qu'au niveau macro-institutionnel et sectoriel. Elle exige une programmation à un niveau central. Le processus de reprise de l'acquis communautaire implique, en amont, un niveau de réflexion et de conception et, en aval, un niveau opérationnel.



Aujourd'hui, force est de constater que si le chantier de la convergence réglementaire est en marche, il n'a pas connu pour autant des avancées notables, à la mesure des défis soulevés et ce, contrairement aux autres dispositions du statut avancé, en l'occurrence le dialogue politique et sécuritaire, la libéralisation commerciale, les questions liées aux droits de l'Homme...

Le statut de partenaire pour la démocratie dont jouit le Maroc auprès du Conseil de l'Europe, l'approfondissement du dialogue sur la migration et la mobilité, ainsi que les progrès accomplis en termes de préparation au lancement des négociations d'un accord de libre-échange complet et approfondi témoignent de la transition des relations Maroc-Union Européenne vers un nouveau palier de partenariat et reflètent la particularité du Maroc par rapport à son voisinage, en tant que pays le plus avancé en termes de transition économique et démocratique au sud de la Méditerranée.

Si la convergence réglementaire offre de grandes opportunités au pays, elle le confronte aussi à de nombreux défis. Elle exige une forte capacité d'adaptation aux normes et standards européens et pourrait entraîner, dans les années à venir, des transformations notables du pays sur le plan économique, social et politique. Cela interpelle les capacités d'adaptation du Maroc tant en termes de ressources humaines et financières qu'en termes de capacités institutionnelles.

Pour cela, il serait opportun d'asseoir une véritable coordination des actions à entreprendre par les différents acteurs, en matière de convergence réglementaire, ce qui requiert, au préalable, d'avoir une vision globale du processus de convergence réglementaire. Tout en pilotant les différentes phases de négociation, cette coordination serait idoine pour arbitrer entre les différentes options du programme des réformes, sur la base d'une appréciation minutieuse des coûts économiques, sociaux et politiques. Elle pourrait prendre appui sur le mécanisme de « screening » que l'Union européenne met à la disposition des pays candidats à l'adhésion en vue d'examiner le degré de compatibilité de la législation nationale avec l'acquis de l'Union européenne.



Le programme « Réussir le statut avancé » devrait insuffler un nouvel élan au processus de convergence réglementaire, en l'élargissant à d'autres domaines structurants, dont notamment le transport maritime, la gestion des ressources en eau ainsi que l'emploi et la protection sociale. Toutefois, l'efficacité globale de ce programme ne pourrait être acquise que moyennant une stratégie globale en matière de convergence réglementaire.

Au-delà des aspects techniques, la réussite du chantier de la convergence réglementaire demeure tributaire de l'appropriation collective par les différents acteurs nationaux des enjeux qui s'y rapportent, ce qui requiert une politique de communication active, articulée autour de messages mobilisateurs, mettant clairement en relief les coûts et les bénéfices du rapprochement vis-à-vis de l'Europe. La réussite de ce chantier exige aussi l'amélioration de la visibilité eu égard aux modalités de financement des réformes induites par la convergence réglementaire.

Le renforcement des capacités des différents acteurs nationaux est primordial pour assurer une meilleure conduite du processus de convergence réglementaire. L'administration publique, le parlement, les régions, les collectivités territoriales, les établissements publics, sont concernés, à des degrés divers, par la mise en œuvre des réformes induites par la convergence réglementaire.

En particulier, la mise à niveau des régions marocaines est nécessaire pour promouvoir leur coopération avec les régions de l'Europe. Le chantier de la régionalisation avancée dans le cadre de la nouvelle Constitution du Royaume ouvre de nouvelles perspectives en termes d'élargissement du spectre de la coopération entre entités territoriales marocaines et européennes et de faciliter, par ricochet, le déploiement des instruments de la coopération financière, dont une partie substantielle s'opère par le biais des régions.

Le protocole à l'Accord d'Association relatif à la participation du Maroc aux programmes communautaires, entré en vigueur en octobre 2012, devrait être, à cet égard, d'un grand appui au renforcement des capacités d'adaptation des acteurs nationaux dans les domaines pertinents couverts par l'acquis communautaires.



Outre la participation aux programmes européens envisagés à ce titre, il serait souhaitable que le Maroc mette en place un institut des études européennes, en suivant l'exemple des expériences pertinentes de quelques pays, membres de l'Union européenne lors de leur phase de préadhésion. Cet Institut aurait pour mission de former des compétences nationales sur toutes les questions européennes, d'ordre juridique, politique, économique et culturel. Il aurait, également, en charge de conduire des recherches sur les règles et normes européennes dans les différents domaines ciblés et d'évaluer les effets de leur adoption en termes de coûts/bénéfices pour Maroc.

En vue d'amortir le coût de la convergence, le Maroc devrait plaider en faveur d'un nouveau partenariat financier avec l'Europe. Si le Maroc figure parmi les principaux pays sud-méditerranéens bénéficiaires du concours financiers de l'Europe, les montants qui lui sont destinés ne couvrent, toutefois, qu'une partie relativement faible du coût total de l'ouverture commerciale vis-à-vis de l'Union Européenne (aggravation du déficit commercial ayant atteint 70 milliards de dirhams, manque à gagner fiscal au titre des droits de douane lors des différentes phases du démantèlement tarifaire...).

Pour cela, il serait judicieux de mobiliser le potentiel de la coopération financière bilatérale avec les pays de l'Union Européenne, en mettant l'accent sur les projets de développement dans les secteurs prioritaires. Non moins important, il serait utile de procéder à une révision à la hausse des fonds de coopération dédiés au Maroc dans le cadre de l'Instrument Européen de Partenariat et de voisinage (Programme Indicatif National 2013-2017), en tenant compte, bien évidemment, des effets de la crise économique dans la zone euro qui a fortement réduit les marges de manœuvre budgétaires des Etats membres.

Parallèlement à ces démarches, le Maroc ne devrait pas écarter l'option de l'autofinancement des réformes, en s'inspirant de l'expérience de certains pays comme la Turquie ou l'Ukraine, d'autant plus que les réformes induites par le statut avancé s'inscrivent en ligne avec le projet de société promu par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI pour un Maroc moderne, stable et prospère.

Je souhaite plein succès aux travaux de cette rencontre scientifique et vous remercie de votre attention.

